

### 1. Qui sont les personnes vulnérables ?

Toute personne âgée de 65 ans et plus, ou présentant :

- ✓ Une maladie cardiaque
- ✓ Une hypertension
- ✓ Une maladies respiratoires chroniques
- ✓ Un cancer
- ✓ Un diabète
- ✓ Un système immunitaire affaibli à la suite d'un problème santé ou d'un traitement (p. ex. chimiothérapie).

### 2. Les personnes qui prennent des médicaments immunosupresseurs sont des personnes vulnérables. Quels sont les médicaments immunosupresseurs ?

- Les stéroïdes : prednisone (Deltasone), méthylprednisolone, hydrocortisone (Hydrocort, Cortate)
- Les immunomodulateurs : azathioprine (Imuran), 6-mercaptopurine (Purinethol), méthotrexate
- Les produits biologiques anti-TNF : infliximab (Remicade<sup>®</sup>, Inflectra<sup>®</sup>, Renflexis<sup>TM</sup>), adalimumab (Humira<sup>®</sup>), golimumab (Simponi)
- Les produits biologiques anti-IL-12/23 : ustekinumab (Stelara)
- Les produits biologiques anti-migration leucocytaire : vedolizumab (Entyvio)
- Les petites molécules inhibitrices de JAK : tofacitinib (Xeljanz<sup>®</sup>)
- Les inhibiteurs: Néoral, Sandimum, Prograf ,Imurel , Cell-Cept, Rapamune
- Thymoglobulines, Lymphoglobulines, Simulect, OKT3 murinZénapax

### 3. Comment définir la population immunosupprimée ?

- A. Personne présentant :
1. Déficience immunitaire congénitale
  2. Troubles hématologiques malins
  3. Des tumeurs solides malignes non hématologiques
  4. Anémie aplasique
  5. Une asplénie anatomique ou fonctionnelle
- B. Personne qui a reçu :
6. **Depuis moins de trois mois** ou qui reçoit une radiothérapie, une chimiothérapie ou un traitement par inhibiteur de point de contrôle
  7. Une greffe d'organe solide, de cellules CAR-T et de cellules souches hématopoïétiques et qui est traitée par immunosuppression active ou qui a une maladie du greffon contre l'hôte;
- C. Personne qui vit avec le VIH/SIDA symptomatique
- D. Personne qui a reçu un traitement immunosuppresseur puissant depuis moins de trois mois avec l'une des catégories de médicaments suivantes :
- Corticostéroïdes à forte dose
  - Agents alkylants
  - Antimétabolites à fortes doses
  - Médicaments immunosuppresseurs liés à la greffe
  - Bloqueurs du facteur de nécrose tumorale
  - D'autres agents biologiques qui sont immunosuppresseurs ou immuomodulateurs
- E. Les nourrissons dont la mère a reçu des anticorps monoclonaux pendant la grossesse.

---

## FAQ #1 – CAPSULE SANTÉ

---

### 4. Je prends de la cortisone (corticothérapie), Suis-je immunodéprimé et donc une personne vulnérable?

La corticothérapie n'est pas immunodépressive lorsque l'une ou l'autre des conditions s'applique :

- Corticothérapie orale à court terme (< 2 semaines);
  - Corticothérapie administrée chaque jour ou tous les 2 jours, en dose faible ou modérée (< 2 mg/kg/jour de prednisone ou un maximum de 20 mg/jour);
  - Corticothérapie à doses physiologiques dans un but de remplacement et de maintien chez une personne qui n'a pas d'immunodéficience sous-jacente;
  - Corticothérapie topique (nasale, bronchique, oculaire ou cutanée);
  - Infiltrations intra-articulaires ou autour des tendons;
  - Si > 1 mois s'est écoulé depuis que des stéroïdes à forte dose ( $\geq 20$  mg par jour de prednisone ou l'équivalent pendant > 2 semaines) ont été administrés. Après un traitement à court terme (< 2 semaines) avec une posologie quotidienne ou pendant deux jours avec  $\geq 20$  mg de prednisone ou l'équivalent.
2. Les personnes infectées par le VIH sans immunosuppression sévère.
  3. Les personnes avec des antécédents de cancer, qui ont reçu leur dernier traitement de chimiothérapie  $\geq 3$  mois auparavant et dont la malignité de la tumeur est en rémission. Ceux qui ont reçu une immunothérapie avec des agents tels que des inhibiteurs de point de contrôle devraient attendre plus de trois mois.
  4. Les receveurs de greffe de cellules souches hématopoïétiques ou les receveurs de cellules CAR-T qui sont > 2 ans après la transplantation, ne prennent pas d'immunosuppresseurs, sont sans signe de malignité en cours et sans maladie du greffon contre l'hôte.
  5. Les personnes atteintes d'une maladie auto-immune (comme le lupus érythémateux disséminé, la maladie inflammatoire de l'intestin ou la polyarthrite rhumatoïde) qui ne sont pas traitées avec des médicaments immunosuppresseurs ou immunomodulateurs, bien que les données définitives à cet égard manquent.
  6. Les personnes qui reçoivent du méthotrexate (MTX)  $\leq 0,4$  mg/kg/sem., azathioprine  $\leq 3$  mg/kg/jour ou 6-mercaptopurine  $\leq 1,5$  mg/kg/jour [Rubin *et al.*, 2014].

---

## FAQ #1 – CAPSULE SANTÉ

---

### 5. Si je suis une personne vulnérable qui pourrait rendre la COVID-19 dangereuse pour moi si je la contractais, puis-je exercer mon droit de refuser un travail dangereux?

Votre employeur a l'obligation légale, en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, de prendre des mesures adaptées à votre état de santé. Cette exigence existait avant le début de la pandémie de la COVID-19 et se poursuit pendant la pandémie.

En ce qui concerne votre situation par rapport à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick a élaboré des lignes directrices pour limiter le risque de contracter la COVID-19 dans les milieux sociaux et professionnels. Tous les employeurs du Nouveau-Brunswick doivent adopter ces lignes directrices. Si vous avez des préoccupations quant à la COVID-19 en raison de votre état de santé, vous devriez en discuter avec votre employeur. Selon les circonstances dans votre lieu de travail, votre employeur pourrait être en mesure de vous offrir, à vous spécialement, des mesures de protection supplémentaires. **Toutefois, que des mesures supplémentaires puissent être offertes ou non, tant que votre employeur prend des précautions raisonnables pour assurer votre santé et votre sécurité, vous êtes tenu de vous présenter au travail s'il y a lieu.**

Si vous devez utiliser un respirateur et que votre condition préexistante vous en empêche, votre employeur ne peut vous obliger à l'utiliser. Les restrictions relatives à l'utilisation d'un respirateur seront déterminées en fonction du code de directives pratiques de votre employeur sur la protection des voies respiratoires. Votre employeur a donc l'obligation légale de vous trouver des fonctions différentes qui sont raisonnablement sécuritaires compte tenu de votre condition.

### 6. Que faire si mon conjoint, mon enfant ou un membre de ma famille habitant sous mon toit est considéré vulnérable ?

Bien qu'il ne soit pas tenu par la loi de protéger la personne vulnérable avec laquelle vous vivez, votre employeur a tout de même l'obligation de suivre les lignes directrices visant à limiter votre risque de contracter la COVID-19 en milieu de travail. Compte tenu de vos circonstances précises, votre employeur pourrait être disposé et apte à vous offrir des mesures de protection accrues. Vous devez faire preuve de prudence en vous assurant de suivre les lignes directrices pour réduire le risque et d'utiliser tout l'équipement de protection individuelle requis dans le cadre de votre travail.

Tant que votre employeur prend des précautions raisonnables pour assurer votre santé et votre sécurité et vous empêcher d'entrer en contact avec le virus, vous êtes tenu de vous présenter au travail s'il y a lieu.

### 7. Si J'informe mon employeur que je dois m'isoler volontairement, à quoi dois-je m'attendre?

- A. Votre employeur vous questionnera sur les facteurs de risque à l'origine de ce besoin et vous demandera si cet isolement volontaire vous a été signifié par une autorité compétente.
- B. S'il s'agit d'une décision personnelle non soutenue par une recommandation d'une autorité compétente, mais que les facteurs de risque apparaissent sérieux, votre employeur vous demandera de confirmer la situation avec une autorité compétente. Si la situation d'isolement volontaire n'est pas reconnue par cette autorité compétente, vous devrez vous présenter au travail.
- C. Si vous refusez de vous conformer, vous vous exposerez à des mesures administratives ou disciplinaires.

### 8. Si je suis une personne vulnérable et que je souhaite néanmoins travailler

Une évaluation au cas par cas doit être faite. Vous pourrez être maintenu en poste si vous êtes en bonne santé. Vous devrez appliquer les mesures de prévention adaptées à votre situation.

Votre employeur peut également demander une attestation médicale relativement à votre capacité à travailler dans ce contexte.

### 9. Un employeur peut-il prendre la température de ses employés quand ils se présentent au travail?

Si l'employeur envisage de mettre en place une telle mesure, il doit s'assurer d'avoir un protocole scientifique solide qui soutient sa démarche. De plus, il faut bien communiquer le fonctionnement de cette mesure, quelles en seront les conséquences et à quel moment elles seront mises en œuvre. Ainsi, on s'assure que les travailleurs comprennent bien la démarche et, idéalement, qu'ils y adhèrent.

6

---

### 10. Puis-je m'absenter pour accompagner un proche atteint du virus?

En vertu des normes d'emploi du NB, il existe 2 types de congés :

Le **congé pour obligations familiales** permet aux employés de remplir ses obligations quant à la santé, au soin ou à l'éducation d'une personne avec laquelle il a des liens familiaux étroits. Les employeurs, sur demande, autorisent des congés sans paie jusqu'à trois jours par année.

Le **congé de soignant** permet aux employés un congé sans paie pour une période allant jusqu'à vingt-huit (28) semaines afin de prendre soin d'une personne avec qui l'employé a des liens familiaux étroits et qui est gravement malade avec risque de décès.

#### Suis-je éligible aux prestations d'assurance emploi dans ce contexte?

Si vous devez être en quarantaine en raison de la contamination d'un proche, vous serez vraisemblablement admissible à l'assurance-emploi.

---

## FAQ #1 – CAPSULE SANTÉ

---

### 11. Dois-je déclarer à mon employeur un membre de la maisonnée en isolement volontaire ou obligatoire?

Si vous entrez en contact avec une personne qui fait l'objet d'un test de dépistage de la COVID-19, mais qui ne présente pas de symptômes, vérifiez auprès de votre employeur s'il préfère que vous vous rendiez au travail ou que vous restiez à la maison.

**Dans tous les cas, vous devez le déclarer à votre supérieur.**

### 12. Est-ce pertinent de faire tester tous les employés avant le début de la saison?

Les tests sur des personnes ne présentant aucun symptôme sembleraient inutiles.

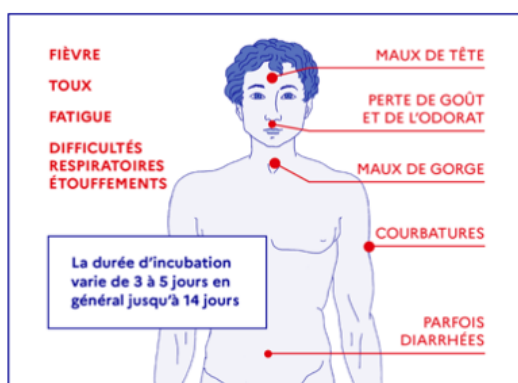
Les gens n'ayant pas de symptôme qui subissent le test peuvent ensuite se croire en sécurité, à tort. Ils pourraient recevoir un résultat négatif, mais quand même finir par ressentir les symptômes et développer la maladie à l'intérieur de la période d'incubation.

Par ailleurs, ce test ne garantit pas de futures contaminations communautaires dans les heures voire les jours suivant le test.

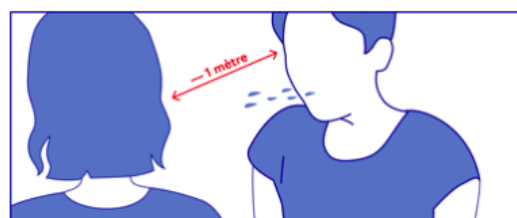
7

---

### Quels sont les signes ?



### Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes